

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Band: - (1994)

Heft: [2]: Rapport sur l'administration : rapport

Vorwort: Préface

Autor: Nuspilger

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Préface

La nouvelle conception du rapport de gestion a été appliquée pour la première fois à l'édition de 1993. Globalement, l'écho a été positif. La présente édition, celle de 1994, tient notamment compte des suggestions émises par la Commission de gestion: le chapitre consacré au classement des motions et des postulats est désormais rédigé selon des standards uniformes applicables à toutes les Directions et à la Chancellerie d'Etat. Un nouveau chapitre fait son apparition dans le rapport de gestion de 1994: la «mise en œuvre du programme gouvernemental de législature». Il se fonde sur le programme gouvernemental de législature de

1994 à 1998 adopté par le Conseil-exécutif le 12 octobre 1994 et expose l'état de la mise en œuvre à la fin de l'exercice. Des indications sont en outre fournies sur les démarches accomplies durant l'année.

Berne, avril 1995

Le chancelier: *Nuspliger*

